



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 109514

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur le caractère imprécis qui prévaut en matière d'affectation des bénéfices distribués et dividendes d'un compte PEA. En effet, lorsque les bénéfices distribués et dividendes d'un compte PEA constitué d'actions ou parts de société non cotées dépassent 10 %, la part qui excède ces 10 % ne bénéficie pas de l'exonération à l'impôt sur le revenu. Dans ces conditions, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette part qui excède les 10 % doit être néanmoins versée sur le PEA ou entre les mains du bénéficiaire hors PEA.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109514

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11475